

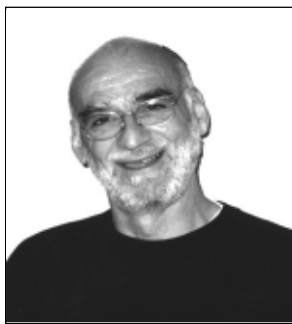


# *Réaction de la FAC à l'avis du Conseil supérieur de l'éducation sur la formation du personnel enseignant au collégial : Vers une déformation de l'enseignement collégial*



*Guy Desmarais*

*Vice-président aux communications*



*Jean-Claude Drapeau*

*Vice-président à la pédagogie*



*Renée-Claude Lorimier*

*Responsable des dossiers pédagogiques*

La Fédération autonome du collégial (FAC) regroupe dix-huit (18) syndicats, soit 4 000 enseignantes et enseignants du secteur collégial, tant francophone qu'anglophone, de toutes les régions du Québec.

Dès sa fondation, en 1988, la FAC s'est donné comme principaux buts la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux, pédagogiques et professionnels du personnel enseignant qu'elle représente.

Deux traits distinctifs la caractérisent. D'une part, ce sont des enseignants élus qui occupent les fonctions organisationnelles – lesquels enseignants doivent, au terme de quatre années consécutives de travail syndical, retourner à l'enseignement. D'autre part, action syndicale et action pédagogique sont intimement liées dans les réalisations et le discours de la FAC.

C'est forts de cette symbiose entre le discours pédagogique et l'activité syndicale que nous déposons cette réaction à l'avis *La formation du personnel enseignant du collégial : un projet collectif enraciné dans le milieu* du Conseil supérieur de l'éducation.

Au cours des derniers mois, le paysage de l'enseignement collégial s'est quelque peu modifié. L'élaboration de plans de réussite par les directions de collèges, l'application de la nouvelle convention collective des enseignantes et des enseignants, qui introduit enfin l'approche programme, ainsi que la démarche d'autoévaluation institutionnelle initiée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en sont des exemples patents.

C'est à la lumière de cette évolution du milieu collégial que doit être analysée la recommandation, au cœur de cet avis, d'une obligation faite aux enseignantes et aux enseignants de détenir, selon des modalités d'application variables, une formation professionnelle propre à l'enseignement collégial. Selon la Fédération autonome du collégial (FAC), le document du Conseil supérieur de l'éducation (CSE) nous sollicite par la vision du réseau collégial et de l'enseignement qu'il colporte et par la place et le rôle qu'il réserve aux enseignantes et aux enseignants des collèges.

## *De la formation psychopédagogique obligatoire*

En fait, proposer l'obligation d'une formation professionnelle propre à l'enseignement collégial relève davantage d'une position théorique que d'une prise en compte réelle des

problématiques complexes et multiples qui nous interpellent pour maintenir le réseau collégial et y conserver un enseignement disciplinaire de qualité.

La FAC considère que l'acquisition obligatoire de cette formation, que nous qualifierons de formation psychopédagogique, entraîne un problème d'équité en matière d'emploi dans la mesure où l'obtention de celle-ci doit être préalable à l'acquisition de la permanence. Cette iniquité est d'ailleurs telle que, pour la contourner, le CSÉ affirme que « les membres du personnel enseignant actuellement en emploi devraient aussi être tenus de faire l'examen de leur pratique au regard des compétences recherchées pour l'enseignement au collégial, de procéder aux ajustements découlant de cet examen et de témoigner formellement de leurs activités de formation dans leurs plans personnels de développement professionnel<sup>1</sup>. »

Cette insistance sur l'obligation d'une formation psychopédagogique porte en elle les germes d'une dévalorisation systématique du travail des enseignantes et des enseignants du collégial. Ainsi, malgré les précautions d'usage prises par le CSÉ, celui-ci ne croit plus que la compétence disciplinaire soit la base de l'enseignement collégial. Cette idée repose sur le préjugé que la formation disciplinaire initiale est incomplète. Elle entretient également l'illusion qu'une formation psychopédagogique, grâce à d'obscures vertus magiques, assure *illico* à tous ceux qui s'y frottent de plus grandes compétences. Dans un contexte d'augmentation de la tâche, liée dans bien des cas à l'accroissement du nombre d'élèves dans les cours, ne cherche-t-on pas tout simplement à transformer les enseignantes et les enseignants en gestionnaires de classes ?

En d'autres termes, le Conseil fabrique et cherche à vendre le moule, appelé « référentiel commun », d'une formation psychopédagogique qui devrait permettre à une personne possédant une formation disciplinaire d'acquiescer le plein statut de professeur. En venant supplanter la maîtrise disciplinaire, le référentiel commun s'inspire d'un modèle par compétences qui privilégie le savoir-faire en enseignement.

Selon la FAC, le jumelage de l'approche par compétences et de la formation psychopédagogique fera en sorte que la compétence transdisciplinaire se substitue à la maîtrise disciplinaire. En privilégiant ce modèle fondé sur la compétence à enseigner, le CSÉ laisse tomber le rôle de spécialistes disciplinaires, propre aux établissements d'enseignement supérieur, qu'assurent depuis toujours les enseignantes et les enseignants du collégial.

Poussons encore plus loin le scénario. Le CSÉ fait grand état de « l'engagement institutionnel<sup>2</sup> » des enseignantes et des

1. Conseil supérieur de l'éducation, *La formation du personnel enseignant au collégial, un projet collectif enraciné dans le milieu*, Avis au ministre de l'Éducation, mai 2000, p. 86.

2. *Ibid.*, p. 43.

enseignants qu'il identifie comme une compétence recherchée pour ces derniers. Même qu'il souhaite que le personnel enseignant puisse « apporter sa contribution à un ensemble de tâches collectives, tout en étant *fidèle* aux objectifs institutionnels<sup>3</sup>. » Le Conseil souhaiterait-il donc que les enseignantes et les enseignants du collégial se métamorphosent en professionnels de l'enseignement affectés, selon les vicissitudes de chaque collège, aux tâches les plus diverses ?

À coup sûr, le Conseil réclame la mise en place d'une corporation professionnelle des enseignantes et des enseignants qui serait responsable d'établir des normes de compétences en vue d'élargir et d'uniformiser la définition de l'acte d'enseigner.

Il est clair que notre propos n'est pas de discréditer la formation psychopédagogique, mais de relever les licences que s'autorise le CSÉ en son nom. Soulignons d'ailleurs que la FAC a toujours soutenu que l'utilité de l'acquisition de compétences pédagogiques aux fins de l'enseignement collégial ne fait aucun doute. Cependant, celles-ci peuvent être obtenues sur une base volontaire avant ou après l'entrée en emploi, en complément de la formation disciplinaire, seule préalable à l'embauche.

D'ailleurs, la « richesse pédagogique remarquable » de l'enseignement collégial, que le CSÉ reconnaissait en 1995 comme « un acquis important<sup>4</sup> », a pu se développer depuis la création des cégeps, même si le personnel enseignant n'était recruté que sur la base de la compétence disciplinaire. Ce sens poussé du professionnalisme est toujours présent chez les enseignantes et les enseignants des cégeps qui s'adonnent en grand nombre, et sur une base volontaire, à des activités de perfectionnement et de recherche. À ce sujet, il est pour le moins étonnant que le CSÉ ne connaisse pas les qualifications professionnelles réelles des enseignantes et des enseignants de collèges. Tout en admettant que l'engagement des enseignantes et des enseignants a été « substantiel », le Conseil affirme pourtant que « les résultats demeurent insuffisants<sup>5</sup> ». Tout compte fait, il serait opportun de se demander sur quoi se fonde alors le Conseil pour recommander l'obligation de la formation psychopédagogique comme préalable à l'embauche ou à l'octroi de la permanence ?

### *Les enseignantes et les enseignants sur la ligne de front*

Quelques mois après la publication de l'avis, nous constatons que la réforme qui s'amorce au primaire, les modifications

3. *Ibid.*, p. 43. C'est nous qui soulignons.

4. Conseil supérieur de l'éducation, *Des conditions de réussite au collégial. Réflexion à partir de points de vue étudiants*, Avis au ministre de l'Éducation, 1995, p. 84.

5. Conseil supérieur de l'éducation. *La formation du personnel enseignant au collégial, un projet collectif enraciné dans le milieu*, Avis au ministre de l'Éducation, mai 2000, p. 19.

au financement des universités et la mise en place des plans de réussite aux autres ordres d'enseignement convergent vers un même objectif : revendiquer l'efficacité du système public en en appelant à la responsabilité individuelle et collective des intervenants en éducation.

Dans cette logique du rendement, de la compétitivité et de l'imputabilité, les enseignantes et les enseignants sont plus que jamais au banc des accusés. Ainsi, c'est sans étonnement que nous lisons dans cet avis des propos accusant les conventions collectives des enseignantes et des enseignants de ne pas favoriser les ajustements utiles des mécanismes et des structures en place<sup>6</sup>. Or, tenir les professeurs syndiqués pour responsables des difficultés d'application du « nouveau » est un moyen commode d'ignorer l'engagement des enseignantes et des enseignants dans l'approche programme et dans les révisions de programmes, et ce, malgré un contexte de compressions budgétaires importantes.

En somme, le « verdict » du CSÉ est impitoyable : les enseignantes et les enseignants du collégial ne sont plus suffisamment compétents pour répondre aux attentes croissantes du marché du travail, et la réussite scolaire des élèves n'est liée qu'aux compétences psychopédagogiques de leurs professeurs.

## Conclusion

Cet avis nous laisse malheureusement un goût amer. D'une part, il vient confirmer le modèle du cégep-PME qui se doit d'offrir un rendement quantitatif supérieur. D'autre part, il dévalue le travail professionnel des enseignantes et des enseignants. En effet, comment ne pas sursauter quand l'avis affirme que des pressions nouvelles sont exercées sur les professeurs pour « mieux soutenir la réussite des élèves<sup>7</sup> », suggérant ainsi que les préoccupations concernant la réussite sont une invention du nouveau millénaire ! Étrangement aussi, l'avis du Conseil ne retient aucun défi pour les enseignantes et les enseignants même si nous sommes les premiers concernés par tous ces changements. Faut-il s'étonner du degré de considération qu'il a à notre égard ?

En outre, l'avis du CSÉ manque de réalisme à plusieurs égards, notamment lorsqu'il traite de perfectionnement, de recherche et d'insertion professionnelle. À ce sujet, nous rappellerons que, depuis 1991, la FAC a toujours demandé que le perfectionnement et la recherche fassent partie intégrante de la tâche des enseignantes et des enseignants. Cependant, force est de reconnaître qu'il n'existe aucune volonté, ni gouvernementale ni ministérielle, de favoriser la création d'une véritable politique de perfectionnement continu. En effet, les possibilités de

perfectionnement et de recherche ont fondu comme neige au soleil avec les importantes compressions budgétaires des dernières années.

De même, les propositions de créer les fonctions de mentor, d'enseignante ou d'enseignant associé et de personne chargée d'enseignement nous apparaissent comme de merveilleuses idées dont on entrevoit mal la concrétisation, compte tenu du refus du gouvernement d'injecter de nouvelles ressources. La FAC revendique l'établissement d'un système de mentorat depuis 1992. Cependant, jamais nous n'avons reçu de suite à nos demandes.

Finalement, l'avis du CSÉ cautionne le discours du rendement et de la compétitivité. Les objectifs de « qualification », de « réussite » et d'« obligation de résultat<sup>8</sup> » situent bien la logique comptable dont s'inspire le CSÉ. La FAC s'interroge sérieusement sur la portée de cette réussite qui privilégie une qualification à l'emploi aux dépens de l'idéal d'une société démocratique. C'est ce que nous appelons l'école utilitariste. La FAC refuse de souscrire à cette vision réductrice qui asservit l'école aux impératifs du marché. ❏

jacynthe@lafac.qc.ca

*Guy DESMARAIS enseigne l'histoire au collège de Rosemont depuis 1990. Vice-président du syndicat des professeurs de 1996 à 1998, il était responsable des dossiers pédagogiques et de l'information. En 1998, il se joint à l'équipe de négociation de la Fédération autonome du collégial dont il devient le vice-président aux communications et au développement en juin 2000.*

*Jean-Claude DRAPEAU enseigne l'éducation physique au cégep de Rimouski depuis 1971. En plus de son baccalauréat en enseignement de cette discipline, il détient un certificat PERFORMA en enseignement collégial. Il a coordonné l'exécutif de son syndicat durant quatre ans et il occupe, pour une cinquième année, le poste de vice-président à la pédagogie à la Fédération autonome du collégial.*

*Renée-Claude LORIMIER enseigne en français au collège Lionel-Groulx. Elle possède un certificat en andragogie en plus de son baccalauréat disciplinaire. Vice-présidente du syndicat des enseignantes et des enseignants du collège Lionel-Groulx en 1998-1999, elle est, depuis 1999, responsable des dossiers pédagogiques à la Fédération autonome du collégial.*

6. *Ibid.*, p. 11.

7. *Ibid.*, p. 7.

8. *Ibid.*, p. 7.